

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00467

Numéro SIREN : 751 010 596

Nom ou dénomination : A.L.P. PARTICIPATION

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2023 sous le numéro de dépôt 10399

A.L.P. PARTICIPATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 752 000 euros
Siège social : 688, Avenue des Follaz
73000 CHAMBERY
751010596 RCS CHAMBERY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 17 novembre,
A dix heures,

Les associés de la société A.L.P. PARTICIPATION, société à responsabilité limitée au capital de 752 000 euros, divisé en 7 520 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à CHAMBERY (Savoie), 688 avenue des Follaz, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- Monsieur Philippe GARDENT, associé,
titulaire de 1880 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Philippe MORAND, associé,
titulaire de 1880 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Laurent MUNIER, associé,
titulaire de 1880 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Alain PONCET, gérant, associé,
titulaire de 1880 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PONCET, gérant associé.

DS
ML

DS
pa

DS
[Signature]

DS
Pn

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 566 000 euros en vue de la résorption des pertes,
- Modification corrélative des statuts,
- Réduction du capital social d'une somme de 120 000 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital par voie de remboursement,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 566 000 euros en vue de la résorption des pertes, telles qu'elles apparaissent au bilan approuvé de l'exercice clos le 30 Juin 2023 et de le ramener de la somme de 752 000 euros à 186 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction de capital votée sous la résolution qui précède par voie de réduction de 75,27 euros environ de la valeur nominale des parts, qui passe ainsi de 100 euros à 24,73 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 – Apports

Il est rajouté au dernier paragraphe du **6-3 . Récapitulation des apports** :

** Par Assemblée Générale Extraordinaire portant réduction du capital social en raison de la résorption des pertes, le capital a été ramené de 752 000 euros à 186 000 euros.*

Article 7 – Capital social

Le capital social est divisé en SEPT MILLE CINQ CENT VINGT (7 520) parts de VINGT-QUATRE Euros et SOIXANTE-TREIZE Centimes (24,73 €), numérotées de 1 à 7 520, entièrement libérées, reportées de la manière suivante »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 120 000 euros pour le ramener de 186 000 euros à 66 000 euros par voie de remboursement d'une somme de 15,95 euros environ par part sociale.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition énoncée par la résolution précédente, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 15,95 euros environ de la valeur nominale des parts qui, de la somme de 24,73 euros, sera ramenée à 8,78 euros.

Le remboursement de la somme de 15,95 euros par part sera effectué au siège de la Société. Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition posée par la quatrième résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, d'en informer les associés, de fixer la date de la distribution aux associés et d'effectuer celle-ci.



La gérance aura également, le cas échéant, tous pouvoirs à l'effet de constater la non-réalisation de la condition posée par la première résolution, de constater en conséquence la non-réalisation de la réduction de capital et d'informer les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 - Apports

Il est rajouté au dernier paragraphe du **6-3 . Récapitulation des apports** :

** Par Assemblée Générale Extraordinaire du xx décembre 2023, le capital social a été ramené de 186 000 euros à 66 000 euros*

Article 7 – Capital social

Le capital social est divisé en SEPT MILLE CINQ CENT VINGT (7 520) parts de HUIT Euros et SOIXANTE-DIX-HUIT Centimes (8,78 €), numérotées de 1 à 7 520, entièrement libérées, reportées de la manière suivante. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

D'un commun accord entre les Parties, les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Chaque Partie déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique DocuSign sur <https://www.docusign.fr>

Et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache, en application de l'article 1367 du Code civil : « La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est



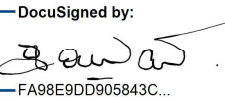
apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. », et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, ladite plateforme de signature électronique utilisant des certificats de signature électronique conformes aux normes RGS et eIDAS délivrés par DocuSign France, entreprise agréée et référencée sur l'European Union Trusted List (<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>). Information URI :

<https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>

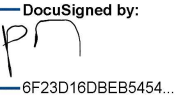
Ainsi, les Parties reconnaissent que les présentes sont exécutées sous forme électronique comme un document original et l'admettent comme preuve de leurs obligations contractuelles au même titre qu'un document papier, signé par elles. En conséquence, si l'une des Parties devait contester sa signature sur les présentes, la charge de la preuve incomberait à ladite Partie.

Enfin, les associés reconnaissent que, conformément au dernier alinéa de l'article 1375 du Code civil, l'exigence de pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les actes sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du même Code, et que le procédé permet à chaque associé de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

DocuSigned by:
 **MUGNIER Laurent**
64C98993B99C4FF...

DocuSigned by:
 
FA98E9DD905843C...

DocuSigned by:
 **PONET ALAIN**
85CB829A9812478...

DocuSigned by:
 
6F23D16DBEB5454...